

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 06 mars 2024

Fonds d'urgence viticole 2023 : élargissement des critères d'accès à l'aide dans les zones les plus touchées par la sécheresse

Le 31 janvier dernier, le Gouvernement a annoncé la création d'un fonds d'urgence pour accompagner les exploitations viticoles en difficulté économique. Ce dispositif vise à financer la mise en place d'une aide de trésorerie exceptionnelle. L'Aude bénéficie d'une enveloppe fermée de **9,3 M€**.

Les critères d'éligibilité sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Aude ; pour rappel, les exploitants peuvent déposer une demande s'ils se trouvent dans l'une des deux situations suivantes :

- Cas 1 : Avoir subi une perte de chiffre d'affaires sur l'année 2023, ou une perte d'EBE sur le dernier exercice comptable clos, supérieure ou égale à 20 % ET avoir sollicité une reconsolidation de son endettement bancaire. Ces pertes seront établies par comparaison au **millésime 2022** ;
- Cas 2 : Avoir des difficultés financières liées à des pertes de récoltes supérieures ou égales à 20 % constatées dans les déclarations de récolte. Les pertes seront établies en comparaison du **millésime 2022**.

L'aide versée pourra aller jusqu'à 20 000€ maximum.

Les demandes d'aide doivent être déposées avant le 12 mars 2024 dernier délai, obligatoirement via le site *mes démarches simplifiées*.

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Agriculture](#) > [Calamités agricoles, Indemnité de Solidarité Nationale \(ISN\), aides de crise](#) > [Mise en place d'un fonds d'urgence pour la viticulture](#)

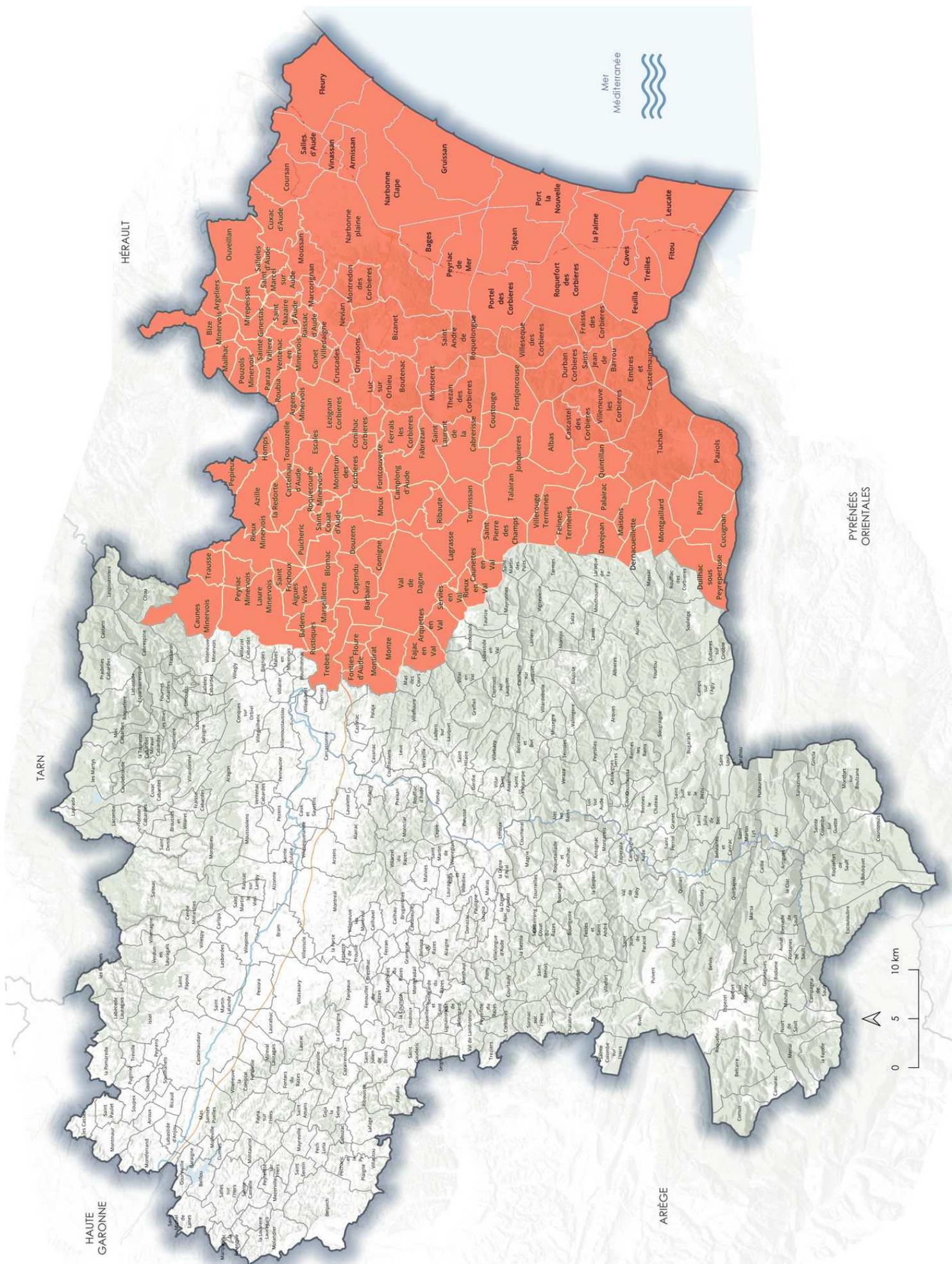
A ce jour, près de **1000 dossiers ont été déposés**. Pour tous les dossiers éligibles, un premier acompte de 2500 € est versé.

A la demande de la profession agricole, pour tenir compte de disparités dans les récoltes sur le département, **les critères d'éligibilité à ce dispositif vont être élargis ; sera ainsi ouverte la possibilité d'établir également les pertes d'exploitation par comparaison au millésime 2018.**

Cet élargissement des critères d'éligibilité se fera dans les conditions suivantes :

- **ne sont concernées que les parcelles situées dans les communes de l'Est du département, fortement impactées par la sécheresse en 2023** (communes en rouge dans la carte ci-annexée)
- la déclaration se fera par l'ouverture d'un nouveau formulaire **accessible exclusivement en ligne** sur le site des services de l'État dans l'Aude **du 13 au 19 mars 2024**.

L'exploitant qui aura déjà déposé dossier avant le 12 mars n'aura qu'à fournir les éléments relatifs au millésime 2018, s'il estime qu'ils lui sont plus favorables. Les nouveaux exploitants, jusqu'alors exclus du dispositif parce que n'atteignant pas les 20 % de pertes entre 2022 et 2023, pourront quant à eux déposer un dossier complet.



HERAULT

TARN

HAUTE GARONNE

Mer Méditerranée

PYRÉNÉES ORIENTALES

ARIÈGE

